

ARRETE N° **030** /MINAGRI/CAB du **11 NOV 2015****Portant interdiction d'emploi en agriculture de substances actives entrant dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

- Vu** la loi 63-301 du 26 janvier 1963 relative à la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et produits agricoles ;
- Vu** la loi 64-490 du 21 décembre 1964, relative à la protection des végétaux ;
- Vu** le décret n°89-02 du 4 janvier 1989 relatif à l'agrément, la fabrication, la vente, et l'utilisation des pesticides ;
- Vu** le décret n°2011-397 du 16 novembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Agriculture ;
- Vu** le décret n°2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n°2013-505 du 25 juillet 2013, n°2013-784, n°2013-785, n°2013-786 du 19 novembre 2013 et n°2014-89 du 12 mars 2014 ; n°2015-334, n°2015-335 et n°2015-336 du 13 mai 2015 ;
- Vu** le décret n°2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2013-802 du 21 novembre 2013 ; n°2015-445, n°2015-446, n°2015-447, n°2015-448 et n°2015-449 du 24 juin 2015 ;

Sur proposition du Comité Pesticides ;

ARRETE :

Article 1 : L'importation, la fabrication et le conditionnement pour mise sur le marché national ainsi que l'emploi en agriculture des substances actives de pesticides qui figurent en annexe du présent arrêté sont interdits.

Article 2 : Le Directeur en charge de la protection des végétaux, le Directeur en charge de la répression des fraudes, le Directeur Général des Douanes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Le Ministre de l'Agriculture

AMPLIATION :

- Présidence de la République
- I.G.S.P.
- Ministères membres du Comité Pesticides
- Chambre Nationale d'Agriculture
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- CROPLIFE-CI
- AMEPHCI
- Comité Pesticides
- J.O.R.C.I



Mamadou SANGAFOWA COULIBALY

ANNEXE DE L'ARRETE PORTANT INTERDICTION D'EMPLOI EN AGRICULTURE DE SUBSTANCES
ACTIVES ENTRANT DANS LA FABRICATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

N°D'ORDRE	SUBSTANCES ACTIVES
1.	<i>Acétochlore</i>
2.	<i>Atrazine</i>
3.	<i>Carbofuran</i>
4.	<i>Diniconazole</i>
5.	<i>Imazapyr</i>
6.	<i>Métalaxyl</i>
7.	<i>Métolachlore</i>
8.	<i>Phoxime</i>

